

ASSOCIATION PLAISANCE EN CAP SIZUN

Pôle Nautique de Poulgoazec

29780 PLOUHINEC

plaisancecapsizun@orange.fr



INSCRIPTION ET RÈGLEMENT « PUCES DE MER / VIDE GRENIERS »

Dimanche 8 juin 2025.

L'ensemble des documents doit être transmis accompagné du règlement par chèque bancaire avant le 20 mai 2025 à l'adresse de l'association : **Tarif : 10 € le ml**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Exposant : * Particulier * Professionnel *(rayer la mention inutile)

Pièce d'identité à fournir obligatoirement.

Type : n° Date de délivrance :

Si particulier :

Je soussigné, ... Nom : Prénom :

Atteste sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de la présente année civile.

Fais-le / /2025 Signature :

Si professionnel :

Nom de l'entreprise : Adresse du siège :

Nom et prénom et fonction du représentant :

Adresse :

Pièce d'identité à fournir obligatoirement.

Type : n° Date de délivrance :

- **Article 1** : Cette manifestation est organisée par l'Association PLAISANCE EN CAP SIZUN
- **Article 2** : La manifestation se tiendra le dimanche 8 juin 2025 sur le terre-plein de Poulgoazec 29780 PLOUHINEC de 9h00 à 18h00.
- **Article 3** : La manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels sous conditions de respecter le présent règlement.
- **Article 4** : Dans la mesure des places disponibles, peuvent participer les personnes ayant fourni l'intégralité des pièces demandées dûment complétées et signées avant le 20 mai 2025.
- **Article 5** : Les emplacements étant limités, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée à l'adresse de l'association.
- **Article 6** : L'organisateur, PLAISANCE EN CAP SIZUN et le propriétaire des lieux ne sauraient être responsables de vol, bris d'objets, dégradations, etc...qui se produiraient pendant la manifestation, le déballage et le remballage.
- **Article 7** : Le déballage se fera à partir de 8h. Tous les stands devront être prêts pour 9h00 au plus tard avant l'arrivée du public. Aucune installation ne sera acceptée après l'ouverture au public. Aucun véhicule ne sera toléré pendant la durée de la manifestation de 9h00 à 18h00.
- **Article 8** : Les pratiques suivantes sont interdites : sonorisation des stands, vente d'objets ou produits dangereux ou illicites, exposition ou vente d'animaux, utilisation de tout matériel électrique, vente de journaux, mendicité.
- **Article 9** : L'accord ou le refus d'exposer sera notifié à l'exposant par courriel avant le 31 mai 2025 après acceptation par celui-ci de la totalité du présent règlement.
- **Article 10** : A leur départ les exposants devront laisser leur emplacement propre exempt de tout déchet.

Date :

Nom du responsable :

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé »